

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Quorum : 5

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis – BOUVET Thierry – BARTHELAIK Annick – DAVIERE Vincent – VIDECOQ Agnès – GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique – GANE Séverine

Excusée : MOLINE Cécile (pouvoir donné à LEMARIE Jean-Louis)

Absent : /

Secrétaire de séance : RABINEAU Marie-Dominique

Ordre du jour :

- **Droit de préemption 5 Rue Sainte Anne**
- **Droit de préemption 3 Rue du Lavoir**
- **Participation de la commune aux frais de fonctionnement de la garderie de Poillé**
- **Prix du repas des enfants d'Asnières prenant leurs repas aux cantines de Poillé et Fontenay**
- **Devis SEDI panneaux divers**
- **Dispositif « Argent de poche » vacances de la Toussaint**
- **Proposition renouvellement dispositif « Tickets-cinéma » pour les prochaines vacances scolaires**
- **Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours**
- **Poste secrétariat 2023: création d'un emploi administratif**
- **Devis Prestation recrutement du Centre de Gestion**
- **Point sur la situation du dossier cour commune « Maison 3 Rue St Hilaire -M. BRUNEAU»**
- **Point sur les travaux de l'église**
- **Organisation repas des personnes âgées**
- **Affaires diverses**

Procès-verbal du 12 juillet 2022 : Pas d'observations.

DELIBERATION N°27092022-01

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Droit de préemption terrain cadastré AB n°3 « La Cour »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°27092022-02

DROIT DE PREEMPTION 5 RUE SAINTE ANNE: Monsieur Le Maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain établi le 29 juillet 2022 par ANJOU MAINE NOTAIRE, Office Notarial à Sablé sur Sarthe (Sarthe), 37 Rue d'Erve et appartenant aux Consorts LE BRIS. Le bien concerné par cette déclaration cadastré section AA n°82 se situe 5 Rue Sainte Anne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption sur ce bien.

DELIBERATION N°27092022-03

DROIT DE PREEMPTION 3 RUE DU LAVOIR: Monsieur Le Maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain établi le 09 Août 2022 par Maître Emilien GUILLEVIC, Notaire à LORIENT (56 100) 12 Boulevard du Général Leclerc et appartenant à Monsieur Philippe BEAUGEY. Le bien concerné par cette déclaration cadastré section AA n°37 se situe 3 Rue du Lavoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption sur ce bien.

DELIBERATION N°27092022-04

DROIT DE PREEMPTION TERRAIN « La Cour » : Monsieur Le Maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain établi le 21 septembre 2022 par Maître Arnaud FAGUER, Notaire à SABLE SUR SARTHE (72 300) 19-21 Rue Carnot et appartenant à Monsieur Claude DELAUNE. Le bien concerné par cette déclaration cadastré section AB n°3 se situe à « La Cour ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption sur ce bien.

DELIBERATION N°27092022-05

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE DE POILLE : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la garderie scolaire de Poillé sur Vègre est un service payant depuis 2021, proposé à tous les enfants scolarisés dans le SIVOS de la Vègre.

A compter de cette rentrée 2022, la commune de Poillé reconduit cette organisation, à savoir l'accueil de tous les enfants avec une participation financière forfaitaire des familles à hauteur de 1,50 euro pour le matin (de 7h30 à 8h50), 2,00 euros pour le soir (16h30 à 18h30) et 3,00 euros pour la journée et une participation financière des communes de domiciliation ou du SIVOS à hauteur de 1 euro/jour/enfant.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le projet de convention à établir entre la commune de Poillé sur Vègre et la commune d'Asnières sur vègre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention à établir entre la commune d'Asnières sur Vègre et la commune de Poillé sur Vègre, sur les conditions financières de participation de la commune d'Asnières sur Vègre aux frais de fonctionnement de la garderie scolaire de Poillé sur Vègre, à savoir 1 euro/jour/enfant.

DELIBERATION N°27092022-06

PRIX DU REPAS DES ENFANTS D'ASNIERES PRENANT LEURS REPAS AUX CANTINES DE POILLE ET FONTENAY : Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 22 février 2022 fixant le prix des repas à compter de février 2022, suite à la décision de la Communauté de Communes LBN de revoir ses prix de facturation aux communes à la baisse, à savoir 4,22 euros pour les maternelles et de 4,33 euros pour les primaires, alors qu'ils étaient facturés 4,45 euros pour tous (primaires et maternelles) depuis la rentrée de septembre 2021. Les membres du SIVOS s'étaient accordés pour que le même tarif soit appliqué à tous les enfants du SIVOS prenant leurs repas aux cantines de Fontenay et Poillé, soit 3,31 euros pour les repas « maternelle » et 3,37 euros pour les repas « primaire ». La participation de la commune serait de 0,91 euro pour les repas maternelles et de 0,96 euro pour les repas primaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire les tarifs de la participation pour les enfants d'Asnières sur Vègre prenant leurs repas dans les cantines de Fontenay et de Poillé de la façon suivante pour l'année scolaire 2022-2023 :

- **3,31 euros pour les repas « maternelle »**
- **3,37 euros pour les repas « primaire »**

DEVIS PANNEAUX DIVERS : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le devis vient tout juste d'arriver et va être étudié rapidement.

DELIBERATION N°27092022-07

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » VACANCES DE LA TOUSSAINT : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif « Argent de poche » qui a pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs éducatifs et aux vacances de jeunes sans activité ou en difficulté. Revêtant un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne, ils créent la possibilité pour des jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité et de recevoir en contrepartie une indemnisation (15 euros maximum/jour/jeune). Le projet pour les vacances de la Toussaint serait la réalisation d'une clôture en osier-plessé autour de la nouvelle aire de jeux à la Marbrerie et un atelier au cimetière (nettoyage et mise en place d'un « espace-compost ». Nous avons déjà deux candidatures pour cet automne, qui avaient été retenues pour les vacances du printemps mais le chantier n'avait pas pu être mis en place. Monsieur Le

Maire précise que le dossier est toujours en cours d'agrément auprès de la Préfecture et que nous n'avons pas à ce jour le feu vert pour l'organisation de ce chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la mise en place de ce dispositif « Argent de poches » aux prochaines vacances de la Toussaint pour deux jeunes Asniérois, avec une indemnisation de 15 euros/jour/jeune.

DELIBERATION N°27092022-08

PROPOSITION RENOUVELLEMENT DISPOSITIF « TICKETS-CINEMA » POUR LES PROCHAINES VACANCES SCOLAIRES : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le partenariat organisé entre la commune et le cinéma « Confluences » de Sablé sur Sarthe pour inciter les jeunes à aller au cinéma à un tarif avantageux pendant la période du 1^{er} juin au 31 août. Dans les faits, le cinéma proposait la place de cinéma à 4 euros, 2 euros payés par la commune et 2 euros payés par le jeune (de 3 ans à 18 ans). Monsieur Le Maire précise que cette opération a connu une participation mitigée de la part des Asniérois. Le cinéma « Confluences » nous propose de reconduire cette opération pour les vacances de la Toussaint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de reconduire le partenariat entre la commune d'Asnières sur Vègre et le cinéma « Confluences » de Sablé sur Sarthe pendant la période du 22 octobre 2022 jusqu'au 06 novembre 2022 aux jeunes Asniérois (de 3 ans à 18 ans), domiciliés en résidence principale à Asnières sur Vègre et dans la limite d'1 place/jeune. La commune s'engage à régler 50% du tarif proposé à 4 euros par le cinéma « Confluences ».

DELIBERATION N°27092022-09

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune
- Informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence

Madame Séverine GANÉ est candidate pour ce poste de correspondant incendie et secours. Madame Annick BARTHELAIX se propose d'assister Madame GANÉ si besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Séverine GANÉ, correspondant incendie et secours de la commune d'Asnières sur Vègre.

DELIBERATION N°27092022-10

POSTE SECRETARIAT MAIRIE- CREATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF- :

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la mission de secrétaire de mairie sur la commune,

Considérant le départ en retraite de Sylviane PATRY, secrétaire de mairie, à la date du 30 juin 2023 :

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi administratif à temps non-complet, soit 25 heures/semaine, à compter du 1^{er} avril 2023 qui aura vocation à occuper les fonctions de secrétaire de mairie au départ en retraite de la secrétaire actuellement en poste.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des grades d'adjoint administratif principal 2^{ème} et 1^{ère} classe et cadre d'emploi des rédacteurs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 DU Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1000 habitants, pour tous les emplois,

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis sur la base du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

DELIBERATION N°27092022-11

DEVIS PRESTATION RECRUTEMENT DU CENTRE DE GESTION : Afin de recruter un emploi administratif en 2023, le Centre des Gestion nous propose une prestation pour accompagner la commune dans les différentes phases de recrutement. Le détail de la prestation se résume en 4 phases :

- Rédaction et diffusion de l'annonce de recrutement
- Etude et présélection des candidatures
- Evaluation des candidats en jury de recrutement
- Conseil et accompagnement dans la mise en œuvre

Le montant minimum de la prestation est évalué à 12 heures et le maximum à 17 heures, soit 708,94 euros pour une prestation de 12 heures et 993,94 euros pour une prestation de 17 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la prestation proposée par le Centre de Gestion pour le recrutement d'un emploi administratif en 2023.

POINT SUR LA SITUATION DU DOSSIER COUR COMMUNE «MAISON 3 RUE ST HILAIRE-MONSIEUR BRUNEAU» : Le conseil municipal est informé du projet d'assignation de Monsieur BRUNEAU Michel devant le Tribunal Judiciaire du Mans. Ce projet d'assignation reprend tous les faits de ce dossier exposés par Maître Frédérique LEMAIRE-VUITTON, Avocate de la commune, précisant notamment que la cour est bien commune. Cette assignation expose également les condamnations demandées à Monsieur BRUNEAU. La date de la première audience a été fixée au 03 novembre.

Le conseil municipal sera informé au fur et à mesure des informations reçues de notre avocate.

POINT SUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de l'avancement des travaux : toitures et charpentes en cours, installation de l'échafaudage à l'intérieur, débouchage des deux fenêtres et enlèvement des vitraux. Une réunion de chantier a lieu tous les 15 jours avec Madame JEANNEAU, Architecte, du Cabinet ARCHITRAV. Monsieur Le Maire ajoute qu'une réunion est organisée par la Fondation du Patrimoine le 19 octobre qui invite les grands mécènes à visiter le chantier.

ORGANISATION REPAS DES AINES : Madame RABINEAU donne le compte-rendu de ses recherches de traiteur pour le repas des aînés, prévu à la date du 11 novembre. Cette date est déjà très demandée auprès des différents traiteurs du secteur, et le problème de personnel s'ajoute aux difficultés. Madame RABINEAU va continuer ses recherches, voir également s'il faut changer la date...

AFFAIRES DIVERSES

- **Commission fleurissement** : Fixée au Jeudi 06 octobre : amélioration fleurissement route de sablé, fruitier, etc...
- **Commission voirie** : prévoir une réunion de la commission pour vérifier l'état des chemins communaux.
- **Travaux mairie** : La chaudière est installée depuis juillet, les pellets sont livrés, l'isolation a été faite et les fenêtres changées.
- **Commission cimetière** : Une réunion « visio » a eu lieu avec un prestataire proposant un logiciel de gestion du cimetière. Le devis sera présenté lors du prochain conseil pour une mise en service éventuelle au cours du 1^{er} trimestre 2023. Il est également demandé d'étudier le réaménagement du Jardin du Souvenir.
- **Colis +80 ans** : « La Cabane des producteurs » de Mareil en champagne propose la confection de colis pour les fêtes avec des produits des producteurs locaux. Madame Séverine GANÉ est chargée de demander de propositions pour la confection des colis offerts aux personnes de plus de 80 ans.

La prochaine réunion est fixée au Mardi 25 octobre à 20 h30.

La séance est close à 22heures.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.